

Procéder à une inscription à Saint Vincent, c'est accepter un contrat, avec toutes ses clauses, entre l'établissement, la famille, l'élève.

- **L'établissement**, à travers son caractère propre, propose un projet éducatif, pédagogique et pastoral et assure l'enseignement prévu par les textes officiels.
- **La famille** (les parents ou le tuteur responsable) accepte le règlement intérieur ainsi que l'engagement financier qu'elle a signé et se déclare partenaire d'éducation avec l'établissement.
- **L'élève** de son côté s'engage à respecter le règlement intérieur, le code de vie de l'établissement et à mettre tout en œuvre pour mener à bien son projet personnel.

Le collège Saint Vincent accueille les élèves de toute origine et de toute confession en conservant son caractère propre de Collège catholique.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Notre règlement précise les droits et les obligations des collégiens ; il comprend également quelques règles de vie propres à Saint Vincent. Ils permettent à la communauté éducative de vivre en harmonie : il s'agit en effet d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, d'y instaurer des normes de comportement permettant d'éviter toute perturbation du climat serein nécessaire à la poursuite des études.

A - LES DROITS

L'élève a le droit :

- au respect de son intégrité physique et morale, de sa dignité et de sa liberté de conscience ;
- au respect de son travail ;
- au respect de son droit à étudier en toute sécurité ;
- au respect de son droit à la différence et à la tolérance.

B- LES OBLIGATIONS

L'obligation de respecter la Loi : Toutes les lois républicaines s'appliquent à l'intérieur de l'établissement. Y contrevenir dans l'enceinte de l'établissement peut non seulement entraîner des sanctions internes mais aussi un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.

L'obligation scolaire : L'élève doit se présenter en cours muni du matériel nécessaire à chaque cours (livres-fournitures informatiques et scolaires).

L'obligation de fournir des travaux écrits : L'élève est tenu de composer et de rendre tous travaux donnés par les enseignants (qu'ils soient faits en classe ou à la maison), des épreuves communes et examens blancs. Le refus de travail relève d'un problème de discipline.

L'obligation d'assiduité :

L'établissement est ouvert de 8H à 18H30 tous les jours de la semaine. Les cours débutent tous les jours à 8H10 et se terminent à 17H25 (la pause déjeuner est entre 12H05 et 13H 30).

L'élève est tenu de suivre la totalité des enseignements selon l'emploi du temps qui lui est donné et qui est susceptible de changer en raison des modifications de service. L'E.P.S n'échappe pas à la règle. Une dispense de pratique sportive n'entraîne pas forcément une dispense de cours.

Toute absence prévue doit être signalée par la famille au moins quarante-huit heures à l'avance, mais n'évite pas une justification écrite au retour de l'élève.

Les absences doivent impérativement être justifiées, le jour du retour de l'élève, par un courrier de la famille ou par un certificat médical si nécessaire. Si tel n'était pas le cas, l'élève ne serait pas accepté en cours. Un absentéisme prolongé ou répétitif et non justifié peut entraîner une exclusion définitive, car elle signifie un non respect de l'obligation scolaire et une rupture du contrat passé avec l'établissement. Un signalement systématique des absences non justifiées est fait aux autorités académiques.

Le calendrier scolaire, conformément aux directives légales, doit être intégralement respecté.

L'obligation de respecter le régime des entrées et sorties

L'élève est présent dans l'établissement de sa première heure de cours à la dernière heure et ceci pour chaque demi-journée. Aucune sortie n'est autorisée entre deux séquences, l'élève peut en revanche sortir pendant la pause déjeuner s'il est externe.

En classe de troisième l'élève est autorisé à se rendre, uniquement en début de journée (8h10), par ses propres moyens sur les installations sportives extérieures à l'établissement.

L'obligation de ponctualité :

Tout retard dépassant un quart d'heure doit être justifié par un mot des parents, le jour même si possible, au plus tard le lendemain.

L'élève en retard se présente au Responsable de la vie scolaire et entre en classe muni de son autorisation.

Tout retard sera porté à la connaissance de la famille par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les retards trop fréquents seront sanctionnés.

L'obligation de respect

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, professeurs, surveillants, personnels administratifs, etc.) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

En conséquence, toute violence morale et verbale (propos irrespectueux, insultes, injures, menaces et diffamation, etc.), toute violence physique (coups et blessures), toute dégradation des biens, personnels et de ceux mis à la disposition des élèves feront immédiatement l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée (de la réparation - au renvoi définitif).

C- L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE PERSONNALISE

En tant que coordonnateur de l'équipe pédagogique, le Professeur Principal est l'interlocuteur privilégié de l'élève et de ses parents. Un rendez-vous peut lui être demandé par la famille comme à tout professeur de la classe par l'intermédiaire du Carnet de Liaison.

Notre mission principale est la réussite de nos élèves. Pour atteindre ce but, et en plus des dispositifs préconisés par l'Education Nationale (Accompagnement Personnalisé en 6e, PPRE...), le collège propose :

- Le Contrat Pédagogique : qui permet, grâce à une fiche de liaison, un suivi ponctuel rigoureux de l'élève par l'équipe pédagogique (au niveau du travail et/ou du comportement). Cette fiche est visée quotidiennement par la famille. Au terme d'un bilan entre l'élève, le Professeur Principal et le Directeur du collège le contrat peut être renouvelé ou non.
- Le Tutorat : qui permet à un élève volontaire et qui connaît des difficultés, de rencontrer ponctuellement un adulte tuteur. Ces rencontres ont pour objectifs de faire le point sur la scolarité, de

D -LES RÈGLES DE VIE À SAINT VINCENT

Le non respect de ces règles fera l'objet de sanctions

- Une tenue correcte et décente est exigée. Cheveux courts pour les garçons, attachés pour les filles. Tenue de sport, capuches, vêtements troués ou trop excentriques sont proscrits au collège. La Direction est seule habilitée à savoir si une tenue est adéquate ou non au sein de l'établissement.
- Les piercings sont interdits.
- Le port d'un quelconque « couvre-chef » est interdit dans l'établissement.
- Toute possession d'objets présentant un caractère dangereux ou agressif est interdite. Tout contrevenant à cet article s'expose à une exclusion définitive et à un dépôt de plainte.

- L'utilisation des téléphones portables est interdite. (Si un élève est pris en défaut, le portable est immédiatement confisqué et sera remis uniquement à la famille).
- La possession d'un « smartphone », source de nuisance et de convoitise, est interdite dans le collège de même que tout appareil pouvant réaliser des photographies. Si un élève est pris en défaut, l'appareil sera confisqué et remis à la famille lors d'un rendez-vous avec la Direction. Une sanction sera alors prise. Si le cas se reproduisait l'élève et la famille seraient convoqués en conseil d'éducation pour une dernière mise en demeure avant un conseil de discipline.
- L'utilisation des casques, écouteurs, mp3... sont interdits dans l'établissement. Ils peuvent être confisqués ponctuellement.
- La direction n'est pas responsable du matériel des élèves en cas de perte ou de vol.
- Nourritures (chewing-gums, confiseries et boissons) sont interdites pendant les cours. Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement pour respecter le maximum d'hygiène.
- Relations avec le voisinage : Tout élève doit faire honneur à l'établissement. Aucun regroupement bruyant d'élève ne doit avoir lieu autour de l'Etablissement. Les élèves doivent rentrer chez eux sans stationner dans la rue Championnet ou dans l'impasse Massonnet. Il est formellement interdit aux élèves de donner des rendez-vous ou de faire venir autour de l'Etablissement des personnes extérieures au collège. Toute attitude qui ne serait pas conforme à ces règles encourt une exclusion définitive.

E – INFORMATION AUX FAMILLES

- Par le Carnet de liaison sur lequel sont notées les motifs d'absences, les sorties hors des heures régulières, et toutes les informations concernant mon travail et mon comportement. Il doit obligatoirement être posé sur la table au début des cours. Tout oubli répété du carnet de liaison sera sanctionné par une heure de retenue.
- Par les relevés de notes et le bulletin trimestriel envoyés aux familles.
- Par un appel téléphonique si la nécessité se présente.

F - DEGRADATIONS

- La dégradation volontaire entraîne une sanction, et dans tous les cas, le remboursement par les familles des frais de remise en état.
- Les cahiers et les livres scolaires seront couverts et soigneusement entretenus. Les élèves ont la responsabilité de la bonne conservation des manuels scolaires.

- La dégradation ou la perte de tout manuel scolaire ou livre du Centre de Documentation et d'information (C.D.I) sera facturée aux familles

G – DEVOIRS SUR TABLE

- Les D.S.T se déroulent dans les conditions d'un examen. Ils nécessitent de respecter les règles d'honnêteté et de probité. Ils requièrent de bannir toute attitude équivoque.
- Les consignes sont les suivantes :
 - Les élèves ne gardent que ce qui est nécessaire et autorisé pour travailler dans la matière considérée.
 - Ils respectent une concentration et un silence absolu.
 - Ils s'interdisent durant l'épreuve toute discussion, toute communication, tout signe, tout échange de matériel, tout déplacement. La non-observation de cette règle provoquera le renvoi de l'élève qui devra se présenter devant le Conseiller principal d'éducation.
 - Ils s'adressent au responsable de la surveillance de l'épreuve en levant le doigt pour tout problème ou toute question.
 - En quittant la salle du Devoir Sur Table, ils ne doivent pas séjourner aux alentours de la salle (couloir...)
 - Les élèves absents à un DST doivent apporter un certificat médical spécifiant leur absence. La non-présentation entraînera un zéro.
 - L'utilisation des appareils : baladeurs, téléphones portables est strictement interdite.
 - L'élève doit impérativement composer son devoir sur la copie portant le cachet de l'établissement.

H - LA SANCTION

- Au collège Saint Vincent, la sanction ne saurait être la règle : elle reste exceptionnelle. Tout manquement aux obligations définies ci-dessus peut donner lieu à l'application de sanctions. De même, toute violation des principes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement peut donner lieu à la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire. Il peut s'agir de fautes commises à l'occasion d'activités éducatives, se déroulant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux de l'établissement (sorties éducatives, stade, etc.).

Nous distinguons 2 types de sanctions :

- la sanction pédagogique : concerne le travail scolaire ; elle peut être prononcée directement par les enseignants, le conseil de classe ou le chef d'établissement (travail supplémentaire à avertissement). L'avertissement travail est demandé par le conseil de classe et prononcé par le chef d'établissement.
- la sanction disciplinaire : concerne les faits liés au comportement, donc au non respect des obligations et Règles de Vie citées plus haut. Elle relève d'une instance officielle (conseil de classe, conseil d'éducation ou conseil de discipline) et elle peut être inscrite au dossier administratif de l'élève. Tout adulte, ayant une mission éducative, pédagogique, pastorale ou administrative est en droit de demander une sanction ou la réunion d'une de ces instances.
- Le conseil d'éducation : est réuni par le chef d'établissement ou un de ses adjoints. Il fait le point sur les problèmes survenus avec l'élève. Une sanction peut être prononcée par le chef d'établissement.
- Le conseil de discipline : se réunit à la seule initiative du chef d'établissement qui le préside. Il comprend le Directeur du collège, le responsable de la vie scolaire, le professeur principal de l'élève, un ou des professeurs de la classe, un représentant des parents d'élèves. L'élève incriminé doit être obligatoirement accompagné de ses parents ou responsables légaux et peut se faire assister d'un adulte (à l'exception d'un avocat), il est entendu (avec les témoins, s'il y en a) mais n'assiste pas aux débats. Les parents sont avertis par courrier au moins huit jours à l'avance de la réunion du conseil ; ils seront reçus, s'ils le souhaitent, par le chef d'établissement. La sanction est prise par le chef d'établissement dans les délais les plus brefs et est envoyée aux parents par lettre recommandée. La sanction peut-être un renvoi définitif (elle peut-être assortie ou non d'un sursis).

Cependant, le chef d'établissement peut, à tout moment, renvoyer un élève (temporairement ou définitivement) sans avoir à convoquer le conseil de discipline (à titre conservatoire ou non).

Les sanctions prononcées seront proportionnelles aux fautes. Cela peut aller de :

- la remarque consignée dans le carnet de liaison (à viser par les parents) ;
- le rapport disciplinaire : les rapports disciplinaires sont enregistrés par le Responsable de la vie scolaire.. L'accumulation de rapports entraînera un avertissement,
- la consigne d'une heure en début ou fin de journée,
- la retenue de deux heures le mercredi après-midi ou le samedi matin
- l'exclusion momentanée de la classe avec renvoi devant le Responsable de la vie scolaire ou le Chef d'établissement ;
- l'avertissement ;
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive.

Trois avertissements disciplinaires dans l'année, conduisent directement à un conseil de discipline.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Père

Mère

ou Responsable légal

L'élève